



Berne, le 1^{er} novembre 2023

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Modification de l'ordonnance sur les télécommunications (renforcement des réseaux de radiocommunication mobile contre les perturbations de l'approvisionnement en électricité): ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Etat,

Le 1^{er} novembre 2023, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne actives au niveau national, les associations faîtières de l'économie actives au niveau national ainsi que les autres milieux intéressés au sujet d'une modification de l'ordonnance du 9 mars 2007 sur les services de télécommunication (renforcement des réseaux de radiocommunication mobile contre les perturbations de l'approvisionnement en électricité).

Le délai imparti court jusqu'au 16 février 2024.

La modification de l'art. 48a LTC est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Elle donne au Conseil fédéral des compétences accrues dans le domaine de la sécurité de l'information et des infrastructures et services de télécommunication. Actuellement, le Conseil fédéral s'appuie sur cette base pour régler non seulement la notification de perturbations qui affectent l'exploitation des réseaux et des services de télécommunication, mais aussi la lutte contre la manipulation non autorisée d'installations de télécommunication au moyen de techniques de transmission des télécommunications ainsi que la sécurité des réseaux de radiocommunication de dernières générations. Le présent projet de modification de l'OST vise à compléter ces dispositions par des mesures supplémentaires destinées à renforcer la sécurité d'alimentation électrique des réseaux de radiocommunication mobile.

Je vous invite à vous prononcer sur la modification d'ordonnance susmentionnée.

Vous trouverez tous les documents relatifs au projet mis en consultation à l'adresse internet suivante:

[Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/gov/fr/consultation/procedures-de-consultation).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Nous vous prions donc de nous



faire parvenir, dans la mesure du possible, vos prises de position en version électronique avant l'échéance du délai de consultation à l'adresse de courriel ci-après (veuillez joindre en plus d'une version PDF également une version Word):

tp-secretariat@bakom.admin.ch

Veuillez indiquer le nom et les coordonnées de la personne à laquelle s'adresser en cas de question.

Mark Fitzpatrick (tél. +41 58 460 58 61) et Paul Andermatt (tél. +41 58 460 55 09) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Avec mes meilleures salutations

Albert Rösti
Conseiller fédéral